

DELIBERATION CA025-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 17 mars 2015

Objet de la d lib ration Proc s-verbaux des 12 novembre et 4 d cembre 2014

Le conseil d'administration r uni le 26 mars 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les proc s-verbaux des 12 novembre et 4 d cembre 2014 sont approuv s.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 21 voix pour.

Fait   Angers, le 30 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Sign 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 30 mars 2015 / Mise en ligne le 30 mars 2015

Procès-verbal

Conseil d'Administration du 12 novembre 2014

Soumis au vote du Conseil d'administration du
26 mars 2015

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 12 novembre 2014 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Procuration à Yves DENÉCHÈRE
Matthieu BILLIARD	Présent
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Absent
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Absente
Isaline DEMANGEL (Suppléant : Pierre TEMPLIER)	Présente
Yves DENECHERE	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Jérém QUILLERE)	Présente
Sylvie DURAND	Absente
Alain FOURCADE	Procuration à Matthieu BILLIARD
Pierre FRERE	Présent
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Absente
Patrick HAMARD	Présent
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie GUIGNON)	Présente
Dominique JONCHERAY	Présent puis procuration à Hervé CHRISTOFOL
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Procuration à Marine GUIGNON
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Procuration à Christophe BOUJON
Corinne LEFRANÇOIS	Absente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Procuration à Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Michel Baslé (Suppléant :)	Présent
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Absente
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Procuration à Christian ROBLEDO
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente

23 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 17 membres présents, 6 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Christelle DURAND, Chef de la division Enseignement supérieur du Rectorat de Nantes

Olivier TACHEAU - Directeur général des services

Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Olivier DUVAL

Lydie BOUVIER

Nathalie LIEBAULT

Michèle FAVREAU

Daniel SCHAUB

Maurine PERON

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Virginie FORÇARD - Cellule institutionnelle

◆ **Ordre du jour**

Informations	4
CPER	4
CoMUE.....	4
Dématérialisation des dossiers de séance.....	4
1. Affaires générales et statutaires	6
1.1. Mise à jour des statuts des composantes de l'Université d'Angers.....	6
1.2. Suppression des comités consultatifs	7
1.3. Mise à jour des statuts de l'Université d'Angers	8
1.4. Mise à jour du Règlement intérieur de l'Université d'Angers	9
1.5. Élections : commission égalité	9
2. Enseignements et vie étudiante.....	9
2.1. Convention cadre entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (UCO)	9
2.2. Diplôme interuniversitaire étudiant entrepreneur	9
3. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA.....	11
4. Procès-verbaux des CA du 5 juin 2014	11

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30.

Informations

CPER

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que les enveloppes très insuffisantes initialement attribuées à la région Pays de la Loire, sont susceptibles d'être ajustées. Cet ajustement financier n'est à ce jour pas connu, les préfets n'ayant pas encore reçu leurs mandats définitifs de négociation. Néanmoins, le travail se poursuit avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales, sur la définition et l'ajustement des besoins de l'Université d'Angers, aussi bien en matière d'immobilier que de recherche.

Dématérialisation des dossiers de séance

M. SAINT-ANDRÉ propose, à partir du prochain conseil d'administration, de fonctionner sur une procédure totalement dématérialisée, avec des outils d'accès en ligne des documents de séance. Une note explicative d'accès aux documents dématérialisés est en cours d'élaboration. Il suggère néanmoins, pour le prochain conseil d'administration, de proposer des documents de séance en double : des documents de séance dématérialisés et des documents de séance papier pour ceux qui en font la demande.

CoMUE

M. SAINT-ANDRÉ procède tout d'abord à la présentation d'un point d'avancée de la CoMUE UBL et du dossier IDEX.

M. SAINT-ANDRÉ présente la carte qui définit les 25 regroupements universitaires et scientifiques à l'échelle nationale.

Il rappelle que la CoMUE UBL prendra effet au 1er janvier 2016, avec une finalisation des statuts prévue pour février ou mars 2015.

Plusieurs points issus du document d'orientations stratégiques sont ensuite déclinés :

- **Recherche:** Départements, Doctorat, Signature commune, Plateformes...
- **Formation:** Passerelles, écoles doctorales de l'UBL, école des docteurs, observatoire de l'insertion professionnelle...
- **Transfert:** SATT Ouest Valorisation
- **International:** soutien à l'ingénierie de projets à l'échelle de l'UE et internationaux, stratégie de relations bilatérales, promotion des Laboratoires Internationaux Associés et Unités Mixtes Internationales
- **Numérique:** extension du Campus numérique Breton, Université des TICE, archives ouvertes, Innovation pédagogique

Les départements de recherche sont quasiment stabilisés autour de dix thématiques interdisciplinaires. Le travail en cours de la commission des statuts porte sur la composition du conseil d'administration, la composition du conseil académique et la désignation de ses membres, la gouvernance des départements de recherche.

Quant au problème de la délivrance du doctorat, selon la demande de la DGESIP, (directive DGESIP), « L'UBL porte l'accréditation du diplôme de doctorat, chaque établissement d'enseignement supérieur inscrivant ses étudiants. Le diplôme mentionne le nom de l'établissement où le diplôme a été préparé ». Il ne serait pas possible de co-accréditer un établissement qui fait partie d'un EPSCP.

M. ROBLEDO ajoute que la majorité des dispositions des statuts de la CoMUE UBL a été vue lors de la réunion du 7 novembre 2014. Il reste à étudier le titre relatif aux dispositions transitoires. La gouvernance des départements et la gouvernance de l'IDEX n'ont pas encore fait l'objet de débats. Il rappelle que suite à la transmission de la version 0.7 des statuts, les points qui ont fait l'objet de consensus sont la composition du conseil d'administration et la composition du conseil académique. En d'autres termes, la composition du conseil d'administration passerait de 40 membres prévus initialement, à 48 membres, afin que les membres élus soient à parité avec les membres nommés. En ce qui concerne le conseil académique, il serait prévu de passer de 110 membres à 122 membres, voire 124 membres en incluant les représentants des CROUS des Pays de la Loire et de Bretagne. Le mode de suffrage électoral a également fait l'objet de débats. S'il est acquis que les futurs administrateurs seront désignés au suffrage direct, pour le conseil académique il semblerait que le suffrage indirect permette une meilleure

représentation de l'ensemble de la communauté. La commission des statuts propose le suffrage direct, avec la mise en place d'un scrutin de liste par établissement, attribuant ainsi, dans chaque collège, un nombre de sièges par établissement..

M. ROBLEDO rappelle que la communauté universitaire a la possibilité de faire remonter des propositions ou des suggestions à la commission des statuts ou au comité de pilotage de la CoMUE.

M. DENÉCHÈRE demande si la CoMUE UBL dispose de l'accréditation pour délivrer le doctorat, et si les établissements faisant partie de la CoMUE UBL délivreront le doctorat par procuration.

M. SAINT-ANDRÉ confirme que la CoMUE UBL aura bien la compétence pour délivrer le doctorat. Les écoles doctorales de la CoMUE continueront à inscrire les doctorants pour chaque site.

M. CHRISTOFOL souhaite savoir si les contrats doctoraux seront gérés par les établissements ou par la CoMUE UBL.

M. SAINT-ANDRÉ affirme que les établissements continueront à gérer leurs contrats doctoraux et leur masse salariale.

M. SAINT-ANDRÉ présente ensuite le projet IDEX UBL+.

Il définit les quatre grandes thématiques organisées par groupes de travail dédiés et coordonnés au sein d'un comité de pilotage IDEX et les personnes en charge des dossiers :

- 1 / Management global (assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure)
- 2 / Cadre stratégique, gouvernance et plan de financement (G. Cathelineau, O. Laboux)
- 3 / Périmètre d'excellence (Y. Lagadeuc, F. Benhamou)

Un Comité écosystème d'excellence réunissant plus de 20 membres désignés au regard de leur parcours scientifique et de leur motivation appuie les travaux pour formuler des propositions de périmètre d'excellence et d'outils de mise en œuvre au comité de pilotage.

- 4 / Leviers d'actions et fonctionnement de l'IDEX (A. Beauval et P. Olivard)

Des responsables (binômes ou trinômes) pour réfléchir aux stratégies métiers et fonctionnelles pour l'IDEX (formation, vie étudiante, politique doctorale, internationale, valorisation) en charge de consulter les acteurs du territoire et des réseaux.

Des séminaires d'orientation stratégique se tiendront mensuellement, pour mobiliser la communauté académique, les entreprises et les collectivités.

L'IDEX a l'ambition de relever des défis sociétaux majeurs en promouvant quelques grands champs de la recherche interdisciplinaire, d'ouvrir par ce biais de nouveaux champs de connaissances et de mobiliser la totalité de ses talents, ou d'en attirer de nouveaux.

Le site UBL se caractérise par deux spécificités :

- Un territoire sur lequel la diversité est de règle
- Un territoire « connecté » qui poursuit des stratégies de mise en réseau gagnantes à l'échelle interrégionale, valorisées par les succès obtenus lors du Programme d'Investissements d'Avenir 1 par les communautés scientifiques et économiques du territoire.

En combinant les grands enjeux sociétaux et les périmètres d'excellence des LABEX, des OBEX et des équipes de recherche, diverses thématiques transdisciplinaires sont définies. Un certain nombre de questionnements vont ainsi être identifiés à l'intersection des grandes disciplines tels que les océans et les socioécosystèmes littoraux et continentaux en transition, la santé et les technologies de la santé, l'homme au cœur de la société numérique, les matériaux et les structures ou encore l'aliment de demain, thématique résultant d'une réflexion menée de concert avec l'INRA.

M. SAINT-ANDRÉ détaille la thématique de l'aliment de demain. Il explique que le lancement d'un appel à projets autour de cette thématique a permis d'identifier un certain nombre de projets d'excellence qui ont pu être regroupés à l'interface des différentes disciplines, comme les agroressources et les microbiotes pour l'aliment du futur, la place de l'épigénétique, etc. Cela aboutit à un questionnement sur l'aliment de demain, qui va faire l'objet de la thématique principale de cet axe et va se concrétiser par un certain nombre de projets.

M. DENÉCHÈRE s'interroge sur l'opportunité et les risques d'une telle opération de *stress management*

mobilisant sur un temps très court des centaines d'enseignants-chercheurs, pour faire remonter les projets.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que pour la première vague d'AAP IDEX, il avait été reproché un manque d'implication des enseignants-chercheurs sur ce dossier. Ici, c'est tout l'inverse qui a été fait, en demandant effectivement une implication importante des enseignants-chercheurs sur un temps réduit du fait des choix à opérer rapidement et du niveau d'excellence exigé par l'IDEX.

Mme DUCHÈNE demande quel sera l'impact de l'IDEX de l'UBL au niveau de l'Université d'Angers. Comment vont être répartis les financements entre les différentes universités et écoles ? De même, elle s'interroge sur la lisibilité de la transdisciplinarité au niveau des différents établissements de la CoMUE

M. SAINT-ANDRÉ rappelle le principe des appels à projets au niveau des établissements qui permettront de répartir les financements selon les grands axes de l'IDEX touchant la recherche et la formation.

M. ROBLEDO s'interroge sur la disparition de la notion de démocratie.

M. SAINT-ANDRÉ explique que la notion de démocratie figure toujours dans le projet, même si cela n'apparaît pas dans la présentation qui a été faite.

Mme DUCHÈNE intervient pour demander s'il est possible de présenter une motion de l'UNEF, distribuée avant la séance du conseil d'administration aux administrateurs, et qui a pour objet le problème du paiement des droits d'inscription par les étudiants.

M. SAINT-ANDRÉ répond qu'il a en effet eu connaissance de cette motion. En revanche, cette dernière n'a pas fait l'objet d'une communication en bonne et due forme et ne figure pas à l'ordre du jour. Il est par conséquent impossible que cette motion soit examinée par les administrateurs lors de ce conseil d'administration.

Mme DUCHÈNE sollicite dès lors l'examen de cette motion lors du conseil d'administration du 4 décembre 2014.

1. Affaires générales et statutaires

1.1. [Mise à jour des statuts des composantes de l'Université d'Angers](#)

M. SAINT-ANDRÉ présente les modifications et rectifications apportées aux statuts des composantes suivantes : UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé, et UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture. De même, sont présentées les modifications apportées aux dispositions communes aux statuts des composantes.

▪ UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que lors du conseil d'administration du 5 juin 2014, les statuts de l'UFR ITBS avaient fait l'objet d'une modification, transformant la dénomination de cette UFR en UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture. Ici, il s'agit de valider à nouveau un changement de dénomination du l'UFR THC en UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

M. ROBLEDO rappelle que l'acronyme ESTHUA est reconnu internationalement et qu'il est assimilé à une marque.

Les modifications apportées aux statuts de l'UFR Tourisme, Hôtellerie et Culture sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

▪ Dispositions communes

Au sein des conseils d'UFR, les personnalités extérieures doivent être désignées à parité entre hommes et femmes. De plus, conformément à la loi du 22 juillet 2013, les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un homme et d'une femme.

De même, sont mis en place dans les composantes des conseils de perfectionnement, avec des précisions sur leur composition qui varient d'une composante à l'autre.

Les modifications apportées aux dispositions communes aux statuts des composantes sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

▪ **UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé**

Il est ici précisé à l'article 18 des statuts de l'UFR SPIS qu'il existera une commission interne des statuts.

Les précisions apportées aux statuts de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

▪ **UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines**

Il est ici précisé à l'article 4 le nom de la collectivité, qui est Angers Loire Métropole.

De même, à l'article 15, il est ajouté que la composition et la désignation des membres des conseils de départements auront lieu selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la composante

Les précisions apportées aux statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.2. Suppression des comités consultatifs

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que les comités consultatifs ont été créés lors de la mise en place de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 qui supprimait les commissions de spécialistes et instaurait les comités de sélection.

Il est constaté que ce dispositif est très peu satisfaisant. L'organisation et la mise en place de ces comités consultatifs sont très lourdes et peu flexibles en l'état. Il est en effet nécessaire de mobiliser trois niveaux institutionnels (conseil de gestion, conseil académique restreint aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés) pour constituer les comités de sélection.

Aussi, il est proposé de modifier de façon très significative les modalités de constitution des comités de sélection, soumis ensuite à l'avis du conseil académique restreint, en proposant que les conseils de gestion et les directeurs de composantes jouent un rôle central dans la désignation des membres des comités de sélection.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que dans le cas où les administrateurs décident de valider cette proposition, il sera envoyé aux directeurs de composantes un courrier exposant cette décision et les modalités de composition des comités de sélection dont ils auront désormais la charge. Il y sera par ailleurs vivement recommandé que pour la partie formation, la composante soit représentée dans le comité de sélection soit par son directeur, soit par l'assesseur pédagogique. Il en sera de même pour la partie recherche, avec la présence du directeur de laboratoire d'accueil ou de son représentant.

M. DENÉCHÈRE est surpris que ne soit proposée au vote des administrateurs que la seule suppression des comités consultatifs et non pas la mise en place de la nouvelle procédure.

M. SAINT-ANDRÉ répond que la nouvelle procédure est proposée au vote des administrateurs au même titre que la suppression des comités consultatifs.

M. CHRISTOFOL rappelle que l'objectif des comités consultatifs était de garantir la "disciplinarité" auprès du jury par rapport au profil du poste. Il explique qu'il serait intéressant que le conseil académique restreint dispose de la section CNU des membres proposés pour faciliter l'évaluation du caractère disciplinaire, voire transdisciplinaire du jury.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les comités de sélections doivent être majoritairement composés d'enseignants-chercheurs de la section CNU et que les informations sur la section CNU des membres des comités de sélection sont fournies au conseil académique restreint.

M. DENÉCHÈRE réitère son étonnement sur le simple vote de la suppression des comités consultatifs et de la mise en place de la procédure exposée dans le document soumis aux administrateurs.

M. SAINT-ANDRÉ insiste sur le fait que cela ne doit pas poser de problème, dans la mesure où chaque emploi est rattaché à une composante dans sa partie formation et à un laboratoire pour sa valence recherche. Il ajoute que les dispositions relatives à la parité auraient été difficiles voire impossibles à mettre en place dans les comités consultatifs sauf à faire appel dans certains cas à des enseignants-

chercheurs d'autres sections CNU.

M. ROBLEDO ajoute que cela ne remet nullement en cause l'existence des comités de sélection, mais seulement la façon dont vont être constitués ces comités de sélection.

M. FRÈRE rappelle que le lancement d'un appel à candidature suppose qu'un poste existe au préalable.

La suppression des comités consultatifs est approuvée. Les conseils de gestion restreints des composantes auront la compétence de proposer la composition des comités de sélection au conseil académique restreint.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.3. Mise à jour des statuts de l'Université d'Angers

M. SAINT-ANDRÉ présente les modifications apportées aux statuts de l'Université d'Angers suite à la commission des statuts du 10 octobre 2014 et aux préconisations et remarques de la DGESIP sur les statuts votés lors du CA du 24 avril 2014, afin que les statuts de l'Université d'Angers soient en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Article 1.1 : "l'Université [...] contribue à la préparation de l'intégration professionnelle des étudiants".
- Article 1.1.c : "structures de recherches créées par délibération du CA après avis du conseil académique.
- Article 1.4 : "bureau élu sur proposition du président par le CA".
- Article 2.3 : "représentant des organismes de recherche est désigné conjointement par l'INRA, l'INSERM et le CNRS".
- Article 2.7 : ajout => le CAC en formation plénière détermine les conditions de mise à disposition des enseignements sous forme numérique, au vu des méthodes pédagogiques le permettant.
- Article 2.7.1 : le collège D de la commission recherche a été renommé. La répartition des enseignants des collèges A, B, C et D a été revue, pour respecter la parité entre les enseignants du collège A et ceux des collèges B, C et D réunis. La commission recherche se prononce sur l'attribution de la PEDR.
- Article 2.7.2 : modification de la répartition des enseignants-chercheurs du collège A de la CFVU = 2 enseignants-chercheurs pour chaque secteur.
- Article 4.1 : "les statuts sont votés par délibération du CA après avis du comité technique".
- Titre V : ajout => les statuts des services communs de l'Université d'Angers, initialement dans le règlement intérieur, figurent désormais dans les statuts de l'Université d'Angers.

Mme FAVREAU regrette, pour la faculté de Droit, d'économie et de gestion, le glissement du nombre de représentants du collège A vers le collège B. En effet, elle souligne que doit être pris en considération, dans ce nombre de représentants, l'élargissement du secteur à l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que ce rattachement avait été demandé par certains enseignants de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, quand bien même cela reste marginal. Il précise que le collège B des disciplines juridiques, économiques et de gestion présente un vivier d'enseignants suffisant pour permettre des candidatures de qualité pour pourvoir ces sièges.

M. SAULNIER revient sur les prérogatives de la commission de la recherche et notamment sur le fait qu'elle se prononce sur la PEDR. Il demande s'il ne s'agit pas plutôt de la prime d'excellence scientifique.

M. SAINT-ANDRÉ répond que la prime d'excellence scientifique, instaurée par la Loi Liberté et Responsabilités des Universités de 2007, a été supprimée par la loi du 22 juillet 2013 pour redevenir la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

M. CHRISTOFOL demande que soit précisé le vote du comité technique sur les statuts de l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les membres du comité technique se sont prononcés à l'unanimité, avec 7 voix pour.

Procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2014

Mme C. DURAND est satisfaite des modifications apportées et confirme la conformité des statuts à la réglementation.

Les modifications apportées aux statuts de l'Université d'Angers sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.4. Mise à jour du règlement intérieur de l'Université d'Angers

M. SAINT-ANDRÉ présente les modifications apportées dans le règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Ainsi, l'article 2.5.17 ne mentionne plus le terme « paritaire ». Les membres de la commission égalité sont élus parmi l'ensemble de la communauté universitaire. La parité est en effet impossible à garantir, seule l'alternance peut éventuellement être imposée.

Les statuts des services communs figurent désormais dans les statuts de l'Université d'Angers.

Les modifications apportées au Règlement intérieur de l'Université d'Angers sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

1.5. Élections : commission égalité

M. SAINT-ANDRÉ informe du lancement de l'appel à candidature à la commission égalité en vue d'un vote au CA du 4 décembre 2014.

2. Enseignements et vie étudiante

2.1. Convention cadre entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (UCO)

M. ROBLEDO présente la convention cadre conclue entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves, dont l'objet concerne les modalités de mise en oeuvre et les dispositions financières relatives aux licences professionnelles. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Les licences professionnelles concernées par cette convention sont:

- Bâtiment et construction, spécialité Conseiller technique en environnement et habitat
- Energie et génie climatique, spécialité Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables
- Logistique, spécialité Gestion de la chaîne logistique et systèmes d'information
- Protection de l'environnement, spécialité Gestion et traitement des déchets et spécialité Gestion et traitement des sols et des eaux

Les modalités relatives aux droits de scolarité des étudiants concernés sont les suivantes:

- étudiants non boursiers :

Acquittement du montant des droits de scolarité ministériels au taux plein (FSDIE et service de documentation inclus) – auxquels s'ajoute le droit de médecine préventive.

- étudiants boursiers :

Exonération des droits de scolarité ministériels (FSDIE et service de documentation inclus) – Acquittement du droit de médecine préventive.

La convention cadre entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves, relative aux licences professionnelles, est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 22 voix pour et 1 abstention.

2.2. Diplôme interuniversitaire étudiant entrepreneur

M.ROBLEDO présente le DIU étudiant entrepreneur. Il rappelle que ce DIU s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet auquel l'Université d'Angers s'est associée.

Ce DIU vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences transversales et de gestion utiles à la réalisation de son projet entrepreneurial. Il s'inscrit dans le cadre du PEPITE (Plan Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) CREER, porté par la CoMUE L'UNAM et coordonné par Jérôme AUTHIER (Université de Nantes).

Deux éléments caractérisent cet appel à projet : la création du statut national d'étudiant entrepreneur et la mise en place d'un diplôme d'université organisé à l'échelle d'un site.

La difficulté rencontrée pour les étudiants s'inscrivant dans ce DIU résultait jusque là de la juxtaposition de leur projet de création d'entreprise avec leurs études. Le statut d'étudiant entrepreneur va permettre de faire coexister ces deux objectifs. De plus, ce statut va permettre à des jeunes diplômés de réintégrer un cursus pour mener à bien leur projet entrepreneurial.

Plusieurs opportunités s'offrent donc à l'étudiant entrepreneur :

- Possibilité de substituer le projet entrepreneurial de l'étudiant à un stage
- Opportunité pour l'étudiant ou le jeune diplômé de s'inscrire au DIU étudiant entrepreneur
- Accessibilité à un lieu de co-working du PEPITE
- Co-accompagnement par un entrepreneur, un enseignant-chercheur ou une structure d'accompagnement
- Possibilité de signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)
- Mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème, notamment du financement
- Accès à des prix régionaux ou nationaux, comme le prix PEPITE – Tremplin pour l'Entrepreneuriat étudiant dans le cadre du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

De manière générale, cela permet de faciliter l'aménagement des études des étudiants, de leur permettre de percevoir une bourse, ou encore d'avoir un tutorat bonifié complémentaire s'inscrivant dans leur projet de création d'entreprise.

M. ROBLEDO précise que le budget prévisionnel de ce DIU est également soumis à l'avis des administrateurs. Les tarifs soumis au vote sont ceux proposés par les universités de Nantes, du Maine et d'Angers. (Cf. dossier de séance validé).

Mme DUCHÈNE insiste sur les efforts menés pour mettre en place ce statut national d'étudiant entrepreneur, alors même qu'elle regrette très vivement que de tels efforts ne soient pas mis en œuvre pour faciliter la poursuite des études de très nombreux étudiants obligés de travailler en parallèle.

M. CHRISTOFOL demande si des modalités particulières sont prévues pour les étudiants boursiers, afin de les encourager à présenter un projet entrepreneurial.

M. ROBLEDO répond que les étudiants boursiers sont exemptés de droit d'inscription mais qu'il n'est pas prévu d'autre aménagement.

M. PÉZERIL demande s'il existe des dispositifs de coordination mis en place avec les partenaires extérieurs. Il s'interroge sur le risque de redondance avec les missions de la chambre de commerce et de l'industrie. De même, quelles seront les ressources mises en œuvre ?

M. ROBLEDO rappelle que des dispositifs existent déjà au niveau local, avec notamment à l'échelle départementale le réseau CREER 49, qui est piloté par un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie. Le fait d'avoir travaillé à l'échelle locale a permis de ne pas multiplier des initiatives identiques, parallèles voire conjointes.

Il explique qu'à ce jour, deux UFR se sont positionnées en tant que pilotes de ce dispositif : la faculté de droit, d'économie et de gestion et l'ISTIA. En terme financier, cela représentera pour l'UFR un coût de trois heures équivalent TD. Mais le plus important résidera dans la mise à disposition d'un espace de co-working, à la fois physique, permettant aux étudiants de se retrouver et d'échanger, et dans lequel se trouveront des ateliers autour de l'entrepreneuriat, au bénéfice de ces étudiants. C'est ce point qui aura le plus d'impact financier et qui va inciter l'Université d'Angers à demander des subventions auprès des collectivités territoriales et solliciter le concours de la CoMUE.

Mme FAVREAU demande s'il s'agira ici du premier diplôme délivré par la CoMUE

M. SAINT-ANDRÉ précise que ce DIU sera délivré par chaque établissement.

Procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2014

M. BILLIARD se réjouit de cette initiative. Il s'interroge en revanche sur les aspects pédagogiques. Y aura-t-il notamment un tronc commun aux étudiants inscrits à la fois en formation initiale et dans ce DIU ? Il pense nécessaire de communiquer pour permettre une meilleure compréhension du dispositif par les étudiants.

M. ROBLEDO répond qu'il existe déjà à l'Université d'Angers des dispositifs pédagogiques, tels que les UEL liées à l'entrepreneuriat. Il existe également des unités d'enseignement qui sont dispensées à la faculté de droit, d'économie et de gestion. Il ajoute qu'il s'agit d'un dispositif "à la carte", dans lequel l'étudiant présente un projet abouti.

M. BOUJON souhaite savoir comment sera opéré le suivi des étudiants diplômés.

M. ROBLEDO répond que cela figure effectivement dans le cahier des charges, avec un suivi à l'échelle nationale du devenir des étudiants qui ont suivi ce DIU.

La mise en place du Diplôme interuniversitaire Étudiant Entrepreneur est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 22 voix pour et 1 voix contre.

3. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

4. Procès-verbal du CA du 5 juin 2014

Le procès-verbal du CA du 5 juin 2014 est approuvé, après avoir apporté les corrections relatives aux présences des administrateurs et procurations données.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 16h27.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU

Procès-verbal

Conseil d'Administration du 4 décembre 2014

Soumis au vote du Conseil d'administration du
26 mars 2015

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 4 décembre 2014 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Présente
Matthieu BILLIARD	Procuration à Christian ROBLEDO
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Absent
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Absente
Isaline DEMANGEL (Suppléant : Pierre TEMPLIER)	Présente
Yves DENECHERE	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Jérémy QUILLERE)	Présente
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Absent
Pierre FRERE	Procuration à Nathalie SAMIER-DEBSKI
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Présente
Patrick HAMARD	Présent, puis procuration à Hervé CHRISTOFOL
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie GUIGNON)	Absent
Dominique JONCHERAY	Présent
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Présente
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente, puis procuration à Christophe BOUJON
Corinne LEFRANÇOIS	Présente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Présent
Michel BASLÉ (Suppléant :)	Présent
Sylvain PEZERIL	Procuration à Dominique JONCHERAY
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Absente
Patrick SAULNIER	Procuration à Alain MOREL
Jean-Luc SINGUIN	Présent
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente

24 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 20 membres présents, 4 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Christelle DURAND - Chef de division de l'Enseignement supérieur, Rectorat de NANTES

Thierry FURET - Rectorat de NANTES

Olivier TACHEAU - Directeur général des services

Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Jean-Luc COURTHAUDON

Lydie BOUVIER

Daniel SCHAUB

Olivier DUVAL

Isabelle RICHARD

Philippe VIOLIER

Didier BOISSON

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Virginie FORÇARD - Cellule institutionnelle

◆ **Ordre du jour**

Informations	4
CoMUE UBL	4
CPER 2015-2020	7
Élections professionnelles	8
1. Prospective et Moyens.....	9
1.1. Budget 2015 et ses annexes.....	9
1.2. Politique de recouvrement de l'Université d'Angers.....	13
1.3. Subventions : Vox Campus, ASUA, Institut Confucius, Bibliothèque anglophone	13
1.4. RFI Tourisme : convention de partenariat et convention de financement	14
2. Recherche.....	18
2.1. Convention USR MSH "Ange Guépin" : convention de création de la "Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin" (USR CNRS n°3491) entre le CNRS, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers et l'Université du Maine	18
3. Affaires générales et statutaires	18
3.1. Elections à la commission égalité.....	18
3.2. Élection à la commission des statuts	20
4. Ressources humaines.....	20
4.1. Primes BIATSS actualisées	20
4.2. Montant de l'enveloppe PEDR pour 2015.....	20
4.3. Avenant au Codex et au cadre de recrutement des personnels contractuels du 1er janvier 2013 .	22
5. Enseignement et vie étudiante	23
5.1. Répartition des fonds FSDIE pour 2015	23
6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA.....	23
7. Procès-verbal du CA du 3 juillet 2014	24

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30. 24 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 20 membres présents, 4 procurations). 11 membres invités sont présents.

Informations

M. SAINT-ANDRÉ introduit la séance du conseil d'administration en précisant que le point relatif aux contrats d'objectifs et de moyens des composantes est retiré de l'ordre du jour, au motif que certaines composantes n'ont pas encore fait remonter leurs documents. Ce point est donc reporté au prochain conseil d'administration.

CoMUE UBL

M. SAINT-ANDRÉ propose un focus sur la CoMUE UBL. Il précise que la V1 des statuts a été soumise au MENESR le 3 décembre 2014.

Les statuts définissent un certain nombre de compétences propres :

- Délivrance du diplôme de doctorat en co-accréditation entre l'UBL et les Etablissements membres, et portage de la formation doctorale par l'UBL
- Définition du projet partagé de l'UBL
- Elaboration du projet scientifique de site
- Signature et mise en œuvre du contrat pluriannuel de l'UBL
- Lancement et soutien de nouveaux programmes ou projets de recherche définis conformément au plan stratégique annuel
- Signature commune UBL des publications scientifiques conjointement à la signature des établissements et organismes
- Elaboration d'une stratégie commune du numérique, élaboration d'un schéma directeur du numérique et développement de la e-pédagogie
- Création d'un pôle inter-régional d'ingénierie de projets européens et internationaux en rassemblant les deux pôles existants dans les deux CoMUE UEB et l'UNAM
- Renforcement de l'offre de service pour l'accueil et la préparation à la mobilité internationale au bénéfice des étudiants, doctorants et chercheurs
- Portage, en tant qu'établissement actionnaire de la SATT pour le compte des universités et des écoles concernées, d'une stratégie commune de valorisation et de transfert
- Portage et mise en œuvre du PEPITE UBL (entrepreneuriat étudiant)

M. SAINT-ANDRÉ poursuit sa présentation, en précisant qu'il y aura 11 écoles doctorales et 10 départements thématiques de recherche

La formation est une compétence de coordination de L'UBL qui aura également pour objectif l'enrichissement de l'offre de formation actuelle, en générant de nouvelles formations co-accréditées et en aidant à l'internationalisation de l'offre.

Le conseil d'administration comptera 48 membres, dont :

- 16 représentants des Membres
- 2 personnalités qualifiées représentant les associés
- 6 personnalités extérieures
- 12 représentants élus des enseignants - chercheurs, enseignants et chercheurs
 - 6 représentants au titre du collège A
 - 6 représentants au titre du collège B
- 6 représentants élus des autres personnels
- 6 représentants élus des usagers

Il précise quelles seront les personnalités extérieures qui siègeront au conseil d'administration:

- 2 représentants des régions concernées (Bretagne et Pays de la Loire);

- 2 représentants des autres collectivités territoriales, désignés par entente mutuelle entre le Pôle Métropolitain Loire Bretagne et les communautés d'agglomération de Lorient, du Mans et de Vannes. Chacun de ces représentants sera accompagné de deux suppléants, issus d'une autre collectivité territoriale que le titulaire. Une même collectivité ne peut fournir un représentant titulaire pour deux mandats successifs;
- 2 représentants des milieux socio-économiques

M. SAINT-ANDRÉ présente ensuite le conseil des membres. Il sera associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des délibérations du CA et du CAC, avec un représentant de chacun des membres. Il rendra un avis à la majorité simple, sauf pour une modification des statuts de la CoMUE UBL ou du volet commun du contrat, dans le cadre d'une association ou d'une intégration en tant que nouveau membre d'un Etablissement d'ESR, ou encore dans le cadre de l'exclusion d'un membre, où un avis à la majorité des 2/3 sera requis. Ce conseil des membres sera élargi aux associés au moins une fois par an, et pour évoquer et préparer les décisions du CA qui les concernent.

Quant au conseil académique, il comprendra entre 120 et 130 membres avec :

- 1 représentant de chaque établissement membre
- 6 personnalités extérieures
- 6 représentants des entreprises, des collectivités territoriales...
- 54 représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
 - 27 de rang A
 - 27 de rang B
- 22 représentants élus des personnels BIATSS/ITA
- 22 représentants élus des usagers

Il regrette que les deux représentants du CROUS aient été oubliés.

Deux conseils territoriaux (un par région administrative) sont créés au sein de l'UBL. Ils ont pour missions de veiller à l'articulation entre le projet stratégique de l'UBL et les schémas directeurs régionaux et territoriaux d'enseignement supérieur, recherche et innovation de chacune des deux régions. Le président de l'UBL préside les deux conseils territoriaux.

Composition de chacun des 2 conseils territoriaux

- 3 représentants du Conseil Régional ;
- 3 représentants des agglomérations ;
- 1 représentant du Conseil Régional de l'autre Région ;
- Le Recteur de l'Académie ou son représentant ;
- Le Délégué Régional à la recherche et à la technologie
- le président et les vice-présidents de la ComUE ;

Si des collectivités territoriales d'une région cosignataires du contrat de site ne sont pas représentées dans un conseil territorial, elles en deviennent automatiquement membres. Chaque collectivité territoriale susnommée désigne son ou ses représentant(s) au conseil territorial pour 4 ans.

Le président de la CoMUE est « élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou MCF, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés » par le conseil d'administration.

Le vice-président chargé du numérique et les autres vice-présidents sont élus par le CA sur proposition du président.

Le vice-président étudiant est élu au sein du conseil académique.

Le président du conseil académique est élu par le CAC parmi ses membres enseignants chercheurs et assimilés.

Les instances de pilotage opérationnel comprennent :

- Le comité de direction

- Les départements de recherche
- L'école des docteurs, les écoles doctorales interrégionales et les collèges doctoraux de site
- Les directions et services
- CT, CPE, CCP ANT, CHSCT.

La révision des statuts est possible mais doit faire l'objet d'un décret modificatif

Elle ne peut avoir lieu qu'après avis favorable du conseil des membres à la majorité des 2/3 des membres et consultation du CAC.

Toute modification des statuts impliquant un transfert ou un changement de catégorie des compétences propres, partagées ou coordonnées de l'UBL, doit au préalable être approuvée par le CA de chacun des établissements membres concernés.

M. SAINT-ANDRÉ termine cette présentation en rappelant la suite du calendrier :

décembre 2014 : navettes avec le ministère => objectif : version stabilisée au 15 janvier 2015

1er trimestre 2015 : vote des statuts par les établissements Membres et les 2 ComUE

novembre-décembre 2015 : élections des membres du CA de l'UBL

1er Janvier 2016 : création de l'UBL

première quinzaine de janvier : élection du président de l'UBL par le CA

1er janvier 2017 : début de mise en œuvre du contrat de site 2017-2021

Mme DUCHÈNE s'interroge sur le rôle des conseils territoriaux au sein de l'UBL.

M. SAINT-ANDRÉ répond que leur rôle consiste d'une part à veiller à la bonne articulation entre les schémas directeurs régionaux et/ou d'agglomération et la politique générale de l'UBL, et d'autre part à avoir un rendu sur l'utilisation des fonds mis à disposition de l'UBL par les différentes collectivités territoriales concernées.

M. BASLÉ ajoute que les collectivités régionales et d'agglomération sont directement impactées, à la fois en matière de stratégie de développement local et en matière financière. Il est donc légitime que les projets en cours soient soumis au regard des collectivités territoriales.

Mme DUCHÈNE demande si, malgré cette veille, les conseils territoriaux disposent d'un pouvoir de décision.

M. SAINT-ANDRÉ affirme que les conseils territoriaux n'ont pas de pouvoir de décision, ce dernier appartenant au conseil d'administration et au président de l'UBL. En revanche, les conseils territoriaux auront le pouvoir de choisir et de financer tout type d'action qu'ils jugeront pertinent ou de ne pas financer une institution dont ils ne partagent pas la politique.

M. BASLÉ ajoute qu'il existe en amont une phase de négociation entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les financeurs publics. Il paraît donc peu probable qu'il subsiste des situations de blocage.

Mme DUCHÈNE souhaite savoir s'il existe à ce jour un conseil territorial qui veille au bon fonctionnement des projets de l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ répond affirmativement, en précisant que le CCRRDT (Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique) valide les financements accordés aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région. Mais il reste une instance au champ d'action large, d'où l'intérêt de prévoir une instance au champ d'action beaucoup plus restreint, à l'échelle de la CoMUE.

M. DENÉCHÈRE souhaite savoir ce qui a été prévu au niveau des départements de recherche, si un pilotage est envisagé. De plus, il demande si une réflexion est en cours sur la manière dont les établissements vont pouvoir exercer des missions importantes à titre individuel, ou si cela se fera au cas par cas.

M. SAINT-ANDRÉ précise que figurent dans les statuts des principes de gouvernance des départements de recherche.

M. DENÉCHÈRE demande également pourquoi il est fait une distinction entre le vice-président numérique et les autres vice-présidents.

M. SAINT-ANDRÉ explique cela par le fait que seul le vice-président en charge du numérique est prévu

par la loi.

M. BASLÉ émet une remarque sur la rédaction de l'article relatif à la révision des statuts. Il semblerait que la révision nécessite, selon lui, d'abord l'avis du CAC avant soumission à l'avis du conseil des membres, et non l'inverse.

M. SAINT-ANDRÉ répond que non, puisque le conseil des membres est purement consultatif. Il est là pour préparer les délibérations des conseils statutaires.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que le doctorat en co-accréditation figure de nouveau dans cette nouvelle rédaction des statuts, même s'il semblerait, à ce jour, que le Ministère y demeure opposé..

CPER 2015-2020

M. SAINT-ANDRÉ fait un bref état des lieux du CPER 2015-2020. Il précise en introduction que le contrat de plan Etat Région a été signé le 1er décembre 2014 par le Premier Ministre et le Président du Conseil régional.

Il débute par une présentation générale et en rappelle les principales idées, à savoir :

- Un champ d'intervention ciblé pour les crédits contractualisés :

- La mobilité (multimodale)
- L'enseignement supérieur, recherche et innovation
- La transition écologique
- L'emploi
- Un volet territorial

- Des programmes d'investissement nationaux régionalisés :

- Expérimentation de gestion en région d'une enveloppe du PIA en faveur de l'innovation des entreprises
- Le plan "France très haut débit" (PIA) : volet numérique du CPER
- Le plan usine du futur (PIA)
- Le nouveau programme national de renouvellement urbain

L'évolution des dotations de l'État représente une augmentation de 61M€ par rapport à l'enveloppe initiale, soit une plus-value de 17%, et de 53% pour l'enseignement et la recherche. Ainsi, le CPER permet plus d'un milliard d'euros d'investissements répartis entre les différents volets. La part État représente moins de 50% du total des sommes disponibles pour les investissements dans le cadre du CPER. La région, les agglomérations et les fonds européens FEDER sont également mobilisables.

M. SAINT-ANDRÉ présente ensuite le champ d'intervention pour l'enseignement supérieur, recherche et innovation. Les objectifs de l'enseignement supérieur, pour la partie immobilière, sont de :

- Proposer des lieux de formation accueillants et fonctionnels (total des projets : 95.2 M€, dont 39.5 M€ pour la part de l'État et 24 M€ pour la part de la Région), avec :
 - Achèvement des opérations prioritaires du précédent CPER
 - Priorité aux projets de réhabilitations / restructurations
 - Équilibre territorial
- Améliorer les conditions de vie collective des étudiants (total des projets : 15 M€, dont 4.3 m€ pour la part de l'État et 6.6 M€ pour la part de la Région), par :
 - Un projet de réhabilitation de résidences universitaires
 - Trois projets de restauration universitaire
- Développer l'usage des outils numériques (total des projets : 10.8 M€, dont 5.4 M€ pour la part de l'État et 2.7 M€ pour la part de la Région), avec :
 - Des infrastructures numériques financées en cohérence avec le campus numérique breton

Il insiste sur le fait que l'équilibre territorial est respecté entre les différents départements de la région Pays de la Loire.

M. SAINT-ANDRÉ s'attache ensuite à présenter les différents travaux de restructuration immobilière qui auront lieu pour l'Université, et plus particulièrement le projet de restructuration de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines. (Cf. documents annexes)

Quant à la recherche et à l'innovation, M. SAINT-ANDRÉ rappelle que 10 projets immobiliers de recherche sont répartis sur le territoire pour un total de 39 M€. 6 filières sont concernées par des investissements en équipements scientifiques pour un total de 57.5 M€. Enfin, les projets propres à l'innovation permettront des financements de structures labellisées favorisant le transfert de technologie et d'innovation dans les PME régionales, pour un total de 4.8 M€.

Il précise qu'un certain nombre de projets recherche sont des projets régionaux, notamment portés par Nantes quand bien même cela concerne Nantes, Angers ou le Mans. Les demandes prioritaires de l'Université d'Angers sont globalement satisfaites.

M. BOISSON est inquiet du montant de 6 M€ prévu pour la réhabilitation de l'UFR LLSH, compte tenu de la dégradation importante des bâtiments, de la vétusté des locaux et de la dangerosité de certains bâtiments au niveau des murs extérieurs.

M. SAINT-ANDRÉ remercie M. BOISSON de son intervention et souligne la nécessité que le conseil d'administration soit pleinement informé de la situation de l'UFR LLSH. Il souhaite vivement que l'Université d'Angers soit entendue par les autorités de tutelle sur ce problème majeur. Il insiste sur le fait que l'on ne pourra pas faire face à de nouvelles dégradations des locaux.

Mme DUCHÈNE souhaite savoir quelles sont les réponses données pour le moment à l'Université d'Angers face à ce problème majeur.

M. SAINT-ANDRÉ répond que la marge de manoeuvre laissée à l'Université d'Angers existe mais reste somme toute réduite. Il rappelle la conjonction défavorable de la position des collectivités qui ne souhaitent pas participer à la réhabilitation des locaux et la nécessité pour l'État de terminer les opérations de réhabilitation entamées lors des précédents CPER (Médecine et IUT). Il nuance ses propos en remerciant le rectorat et Angers Loire Métropole d'avoir pris conscience du problème, et d'avoir apporté des financements ces dernières années qui ont permis de faire quelques travaux d'urgence.

M. BASLÉ rappelle que pour le précédent CPER, il y a eu un partenaire financier supplémentaire, qui était le conseil général, qui participait à la même hauteur qu'Angers Loire Métropole et la Région. À ce jour, le conseil général a fait savoir qu'il ne participerait pas financièrement au CPER qui s'annonce. Ainsi, le delta laissé par le conseil général va être pris à égalité à la fois par Angers Loire Métropole et la Région.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que seul le conseil général de la Sarthe participe au futur CPER.

M. CHRISTOFOL demande quels sont les projets qui ont été revus, abandonnés ou diminués par l'Université d'Angers par rapport au projet initial.

M. SAINT-ANDRÉ répond que les réhabilitations de l'IUT et de l'UFR Sciences ne seront pas complètes. Le projet de Centre Polytechnique Universitaire, initialement annoncé sur le plateau des Hauts de Saint-Aubin pour un budget de 20 M€, a été complètement reconfiguré. Il est donc proposé une extension de l'ISTIA à hauteur de 6 M€. Cela permettra d'accueillir l'IMIS, ce qui est déjà le cas, et l'ISSBA. La réhabilitation de la bibliothèque universitaire de Belle-Beille n'aura pas lieu au cours du futur CPER.

M. HAMARD ajoute que la bibliothèque universitaire de Belle-Beille, construite la même année que l'UFR LLSH, connaît les mêmes problématiques. Il se demande ce qu'il en sera des futurs CPER, et regrette vivement le désengagement de l'État. Les régions n'ont en effet pas les moyens de pallier financièrement les manquements de l'État.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle le contexte de crise dans lequel est plongé l'État. Il partage les inquiétudes exprimées par M. HAMARD. Toutefois, il considère que la formulation "désengagement de l'État" apparaît comme réductrice.

[Élections professionnelles](#)

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que les élections professionnelles ont lieu ce jour du 4 décembre 2014. Les bureaux de vote sont ouverts jusqu'à 17h.

M. HAMARD déplore le vote électronique. Certains personnels de l'Université n'ont tout simplement pas réussi à voter par voie électronique.

M. SAINT-ANDRÉ répond que cette information sera mentionnée au Ministère.

M. DENÉCHÈRE profite de cette parenthèse pour exprimer ses regrets sur la procédure de dématérialisation amorcée par le conseil d'administration.

M. SAINT-ANDRÉ propose la démarche suivante : l'ordre du jour sera envoyé par mail et sera disponible en ligne; il sera proposé aux administrateurs de demander à avoir un dossier papier; les documents de séance seront mis en ligne au fur et à mesure et le dossier papier demandé sera remis le jour de la séance.

Mme LEFRANÇOIS souligne qu'il est plus agréable de lire les documents de séance sur une version papier.

M. SAINT-ANDRÉ répond qu'il est inenvisageable d'envoyer plusieurs dossiers papier. Il ne saurait être question de procéder à une gestion à la carte.

Mme S. DURAND précise que la difficulté réside dans le fait que si les documents sont aussitôt téléchargés, il n'existe pas d'historique sur le site. On ne peut pas avoir accès aux documents de séance des conseils précédents.

Mme FORÇARD répond que les documents de séance des précédents conseils sont sur intranet, dans la rubrique dossiers de séance validés.

M. SAINT-ANDRÉ demande à ce que les documents de séance des conseils précédents soient désormais accessibles, et maintient sa proposition de dématérialisation progressive.

1. Prospective et Moyens

1.1. [Budget 2015 et ses annexes](#)

M. SAINT-ANDRÉ introduit ce point en précisant, pour mémoire, que les grandes orientations budgétaires ont été rappelées dans le document de politique des moyens, qui définissait un certain nombre de principes généraux, dont la volonté de poursuivre le dialogue de gestion et les contrats d'objectifs et de moyens, ou encore les priorités partagées en matière de développement de ressources humaines. Il rappelle également que l'attribution des moyens doit s'appuyer sur les critères d'activités rapportés aux moyens mis en œuvre, sur l'analyse des besoins des composantes, des services et des laboratoires, sur la qualité des projets et leur inscription dans une stratégie globale d'établissement.

Le budget 2015 confirme les orientations politiques prises depuis deux ans, en apportant un soutien au développement de l'établissement, par l'appui apporté aux différents projets, tant en formation qu'en recherche.

Ce budget est également caractérisé par une allocation des moyens qui se veut plus transparente dans le cadre d'une politique budgétaire visant à conforter l'équilibre financier de l'Université d'Angers et sa capacité d'investissement et d'autofinancement.

Ce budget 2015 est en croissance très significative dans le contexte national de crise économique. En effet, la sous-dotation historique de l'Université d'Angers est reconnue. Cela n'empêche pas l'Université d'Angers de monter des projets d'excellence, qui reçoivent le soutien des collectivités territoriales. De même, les équipes de recherche ont obtenu des succès très significatifs au niveau régional, national et européen.

M. ROBLEDO débute par une présentation générale du budget 2015.

Le budget agrégé présente une légère augmentation par rapport au budget primitif de l'année 2014, soit un budget de 147 M€. La partie investissement est quant à elle légèrement plus faible.

Il est constaté que le budget 2015 est en équilibre sur sa partie fonctionnement, mais pas totalement si l'on prend en considération la partie investissement. Il est en effet nécessaire d'effectuer une "ponction" d'environ 400 K€ sur le fonds de roulement 2014 pour arriver à cet équilibre sans entraîner pour autant de risque en raison du redressement du fonds de roulement.

En effet ce dernier remonte légèrement par rapport aux années précédentes. Il représente environ vingt jours des dépenses décaissables. La masse salariale a augmenté de 3 M€. Il est également noté une

capacité d'autofinancement d'environ 1,7 M€.

M. ROBLEDO procède ensuite à l'analyse des recettes et des dépenses.

Il constate une augmentation des recettes, au vu des subventions et des autres ressources. Il rappelle que les recettes présentées s'établissent à partir d'un certain nombre d'hypothèses. Elles sont basées pour partie sur les subventions allouées par l'État, et notamment par le Ministère. Ce qui n'a pas été intégré dans les prévisions de recettes se situe au niveau de l'engagement pris par la DGESIP d'intégrer dans la dotation le GVT. De même, la réserve de précaution n'a pas été modifiée par rapport à l'année dernière. Il n'est cependant pas exclu qu'elle soit plus importante cette année.

M.ROBLEDO rappelle que certains projets portés par l'Université reçoivent un soutien financier des collectivités locales, tels que les projets RFI, Connectalent et PluriPass. Il souligne qu'il y a une augmentation prévisible du volume global des droits d'inscription.

M. SAINT-ANDRÉ précise que l'augmentation du nombre d'étudiants génère automatiquement une augmentation des recettes liées au volume des droits d'inscription.

M. ROBLEDO complète ces propos par la possibilité, dès l'année prochaine, d'une diminution globale des ressources liées à la collecte de la taxe d'apprentissage. Cela représentera à peu près 100 K€ en moins. Il remarque néanmoins une hétérogénéité au niveau des composantes, dans le sens où certaines voient leur collecte augmenter et d'autres diminuer.

Quant aux recettes de la partie investissement, elles se composent des subventions d'investissement à hauteur de 2,7 M€, qui proviennent essentiellement des collectivités.

M. ROBLEDO aborde ensuite les budgets des composantes de l'Université d'Angers. Le budget global affecté augmente d'environ 500 K€. Cette augmentation est essentiellement liée à l'intégration, dès le budget primitif, des reversements de crédits liés à la formation continue. La dotation de l'Université vers les composantes reste la même que l'année précédente. Il rappelle que certaines composantes, dont le budget est légèrement moindre pour 2015, avaient bénéficié en 2014 d'une dotation supplémentaire pour compenser des gels de postes.

M. ROBLEDO expose ensuite le budget des services communs. Il relève deux évolutions sensibles : d'une part, le budget du SCD est revu à la baisse, en raison d'une cotisation désormais payée à la source par l'Université, et retirée de la dotation ministérielle et non plus par le SCD; d'autre part, celui du SUIO-IP est un peu plus important qu'en 2014. Ne figure pas dans ce budget une partie investissement pour le SUAPS, avec l'installation d'un stand de tir financé pour partie par l'Université.

Quant aux services centraux, la diminution du budget global se chiffre à hauteur d'1 M€. Cela s'explique par la clôture de certains projets menés par ces services. En revanche, les budgets de fonctionnement des services centraux restent à minima les mêmes que ceux de l'année précédente.

M. ROBLEDO évoque le budget de la recherche. Une enveloppe de 100 K€ est ajoutée, afin de permettre à la DRIED de financer un certain nombre d'appel à projets internes à l'UA. Par ailleurs, l'augmentation des dépenses est liée à la signature de contrats de recherche ou à la réponse à des appels à projets et est donc couverte par des ressources équivalentes. Il souligne également que les dépenses d'investissement ont quelque peu diminué en raison de la fin des projets liés au CPER actuel.

M. ROBLEDO aborde ensuite la répartition par grandes masses.

La masse salariale pour 2015 se chiffre à 113,5 M€. Elle est répartie entre les personnels titulaires payés sur le budget État, les personnels contractuels payés sur le budget État, les personnels contractuels payés sur le budget de l'Université d'Angers et l'enveloppe des heures complémentaires et des vacances. Les rémunérations principales représentent la moitié du budget de la masse salariale. Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale résident dans les impacts de la campagne d'emplois 2015, le GVT solde, mais aussi dans l'impact des projets pédagogiques et de recherche.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles augmentent d'environ 2 M€. Cela résulte notamment de l'intégration du coût d'exploitation du bâtiment de l'Institut du végétal, de la prise en charge de certains déménagements qui auront lieu en 2015, ou encore de l'augmentation du niveau d'activité recherche. Il souligne également l'effort opéré depuis plusieurs années sur le budget relatif à la maintenance des bâtiments.

Pour les dépenses d'investissement, il est prévu pour l'année 2015 une masse plus importante des dépenses par rapport au budget primitif. Actuellement, le budget primitif prévoit des dépenses s'élevant

à environ 4 M€. Ce dernier sera ajusté de près de 5,316 M€, qui correspondent à la tranche annuelle d'investissements pluri-annuels.

M. ROBLEDO clôt ses propos par la présentation du plafond d'emplois budgétaires, qui fera l'objet d'un vote séparé.

M. SAINT-ANDRÉ remercie M. ROBLEDO de la qualité de sa présentation.

M. CHRISTOFOL demande si l'Université a connaissance des estimations SYMPA du Ministère par rapport à la sous-dotation en emplois et en moyens financiers.

M. SAINT-ANDRÉ répond que si la sous-dotation se réduit pour 2014, elle demeure considérable avec 361 emplois et un peu plus de 7 M€ de sous-dotation d'écart par rapport à la dotation théorique calculée par le modèle SYMPA.

M. CHRISTOFOL relève que la dotation par étudiant inscrit à l'Université d'Angers ne cesse de baisser. De plus, elle est très inférieure à la dotation des universités qui vont adhérer à la CoMUE UBL. Cette réalité inquiète M. CHRISTOFOL, qui souligne par ailleurs l'efficacité des enseignements à l'Université d'Angers. Il déplore le manque d'engagement de l'État, malgré les 35 postes que le Ministère affecte chaque année à l'Université d'Angers pour répondre au problème de la sous-dotation. Cependant, selon lui, seuls 8 postes auraient été créés. M. CHRISTOFOL rappelle que la productivité de l'Université d'Angers repose sur l'effort de tous les personnels, conduisant parfois à des risques psychosociaux. Il regrette vivement que le Ministère ne prenne pas suffisamment en considération la gravité de la situation de l'Université d'Angers. M. CHRISTOFOL votera contre ce budget, quand bien même il se satisfait des efforts opérés par l'équipe de direction de l'UA.

M. SAINT-ANDRÉ souligne que personne ne conteste la réalité de la sous-dotation de l'Université d'Angers, ni les efforts de chacun. Il insiste cependant sur la nécessité de s'appuyer sur des chiffres exacts pour pouvoir argumenter sur une sous-dotation. Cela vaut par exemple pour la dotation par étudiant, pour laquelle il ne faut pas prendre en compte les étudiants inscrits par convention avec nos partenaires. De plus, ce ne sont pas 8 postes sur 70 qui ont été créés mais 48 au titre de la campagne Sauvadet (loi du 12 mars 2012) et 8 nouveaux postes. Cela va continuer avec la création de 14 postes Sauvadet (loi du 12 mars 2012), 12 postes d'enseignants-chercheurs et 2 postes BIATSS. L'Université d'Angers dans une phase de création d'emplois de fonctionnaires jamais connue à Angers.

Mme S. DURAND souhaite obtenir des précisions sur le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine immobilier. Les dépenses de fonctionnement de cette direction concernent pour partie les contrats de maintenance. Elle explique que cette maintenance concerne à la fois la maintenance du locataire et la maintenance du propriétaire. Cette dernière aurait rencontré des difficultés d'exécution, compte tenu d'une dotation faible. Cette dotation étant reconduite pour 2015, elle s'inquiète de savoir comment va être assurée la maintenance du propriétaire.

M. ROBLEDO précise que les différents contrats de maintenance ne sont pas tous financés par la DPI. Il souligne que le budget de la DPI n'a pas diminué et a même augmenté par rapport à 2014.

M. TACHEAU précise que l'Université est passée d'un effort moyen de 5 €/m² en 2007 à 10 €/m² en 2012.

Mme S. DURAND ne conteste pas l'effort qui a été fait, elle estime qu'il est peut-être un peu juste. Elle revient ensuite sur le budget des composantes. Elle relève une évolution sur l'investissement, mais s'étonne que l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture ait une ligne à 0€ en investissement pour 2015.

M. ROBLEDO répond que cela a été relevé dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture. Il ajoute que la composante va mobiliser les reliquats de la formation continue de 2013 pour abonder les investissements de 2015.

Mme DUCHÈNE revient sur l'intervention de M. CHRISTOFOL. Elle souligne qu'il est important de retenir de son intervention le contexte actuel qui conduit l'Université d'Angers à présenter ce budget ainsi que la souffrance des personnels qui est réelle. Elle rappelle que les groupes de TD comprennent de plus en plus d'étudiants, ce qui rend difficile le travail des enseignants et des personnels en charge de la constitution des groupes de travaux dirigés. Elle conclut ses propos en disant qu'il n'est pas concevable de se satisfaire de présenter un budget à l'équilibre, alors que la situation des personnels et les conditions d'études des étudiants ne sont pas acceptables. Mme DUCHÈNE votera contre ce budget.

M. SAINT-ANDRÉ entend les propos de Mme DUCHÈNE. Il rappelle néanmoins que le budget présenté devant les administrateurs est un budget contraint. L'Université d'Angers reste globalement très sous-

dotée. Toutefois, il est absolument nécessaire de s'appuyer sur des données exactes pour argumenter cette sous-dotation devant les autorités de tutelle.

M. JONCHERAY souligne la qualité de la dernière commission du budget, mais regrette l'absence de la grande majorité des directeurs de composantes. Il s'interroge sur l'intérêt que peuvent porter les directeurs de composantes à la commission du budget. De même, M. JONCHERAY s'étonne que ce budget soit soumis au vote sans que les administrateurs aient pu au préalable prendre connaissance des contrats d'objectifs et de moyens des composantes. Il souhaite vivement que les budgets des composantes figurent dans leurs contrats d'objectifs et de moyens, et plus particulièrement que pour chaque budget, les directeurs de départements puissent avoir des éléments propres par rapport à ce budget, avec des éléments chiffrés par formation et par année. Il souhaite également y voir figurer des indicateurs précis tels que le nombre d'étudiants, le nombre d'enseignants de chaque composante avec leurs statuts, le nombre de personnels administratifs et leurs statuts. Il entend également retrouver les perspectives financières et budgétaires des composantes, à utiliser au niveau de la maintenance, de la rénovation ou encore de la construction de bâtiments complémentaires. M. JONCHERAY conclut ses propos en indiquant voter contre ce budget au vu des éléments qui lui sont soumis.

Mme RICHARD répond à l'interrogation de M. JONCHERAY sur la participation des directeurs de composantes à la commission du budget. Elle précise que l'ensemble des dispositions budgétaires avait été présenté par l'équipe présidentielle aux directeurs de composantes lors d'un conseil de gouvernance.

M. SAINT-ANDRÉ complète les propos de Mme RICHARD en précisant que ce qui relève des départements et des formations est de la compétence des composantes. L'équipe présidentielle refuse de s'ingérer dans ce travail de répartition du budget qui appartient aux composantes.

M. BOUJON rejoint M. JONCHERAY sur l'essence même de la commission du budget, qui est de pouvoir discuter de la politique budgétaire mise en place à l'Université d'Angers. Il comprend la frustration des administrateurs de valider une politique budgétaire déjà décidée par la gouvernance. Il ne votera pas ce budget.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que le budget de l'Université se construit progressivement, à partir d'un certain nombre d'éléments. De même, la politique des moyens est également soumise à discussion, tout comme la campagne d'emplois. Enfin, les grandes masses budgétaires qui découlent de la politique des moyens et les propositions des composantes sont discutées à l'intérieur des conseils de composantes.

M. ROBLEDO souligne que les débats de la commission du budget ne sont pas du tout contraints.

M. BOUJON tenait juste, par son intervention, à rappeler la volonté des administrateurs d'apporter leur point de vue sur la question du budget.

M. BOISSON rappelle à MM. JONCHERAY et BOUJON qu'ils sont invités à chaque conseil d'UFR, notamment celui qui traite des questions budgétaires et de la construction du budget de l'UFR LLSH. Il regrette leur absence à ce conseil d'UFR.

M. COURTHAUDON souhaite apporter une précision sur la baisse des revenus des brevets. Cette diminution s'explique par le fait que l'Université d'Angers a perçu des revenus exceptionnels en 2014 en raison de la signature d'une licence, qui a permis de rembourser tous les frais de propriété industrielle des brevets investis par l'établissement les années auparavant. Ces revenus exceptionnels ne devraient, en toute logique, pas être retrouvés au titre de l'année 2015.

M. HAMARD indique qu'il votera également contre ce budget.

M. SAINT-ANDRÉ soumet le budget au vote des administrateurs.

Le quorum étant atteint (20 membres présents), le budget 2015 et ses annexes sont approuvés.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité avec 16 voix pour et 8 voix contre.

M. SAINT-ANDRÉ soumet ensuite le plafond d'emplois budgétaires au vote des administrateurs.

M. ROBLEDO précise que le plafond d'emplois budgétaires est porté à 1750 ETPT.

M. CHRISTOFOL demande quel est le plafond d'emplois État accordé à l'Université d'Angers.

M. ROBLEDO répond que le plafond d'emplois État est aujourd'hui de 1485 ETPT.

M. SAINT-ANDRÉ complète en précisant que cela n'a rien à voir avec la dotation théorique en emplois

donnée par le modèle SYMPA.

M. TACHEAU ajoute que les ETPT correspondent aux emplois que l'Université peut payer avec son propre budget. Il précise que le plafond théorique est susceptible de changer au mois de janvier, lorsque l'Université connaîtra sa dotation pour 2015.

Le plafond d'emplois budgétaires est approuvé.

Cette décision est adoptée à main levée à la majorité, avec 20 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

1.2. Politique de recouvrement de l'Université d'Angers

Mme DIRIDOLLOU explique que la politique de recouvrement a pour but de fixer un cadre concerté entre l'agent comptable, responsable du recouvrement des factures clients, et l'Université, sur le recouvrement de petites créances qui nécessitent la production d'actes comptables.

Elle rappelle que l'agent comptable doit rendre des comptes à la cour des comptes et n'a pas de prérogative de puissance publique. En d'autres termes, l'engagement d'une demande de recouvrement par l'agent comptable n'est susceptible de recours que par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

• **Objectifs :**

- Autoriser l'ordonnateur à ne pas émettre les ordres de recettes correspondant aux créances dont le montant est inférieur ou égal à 10 €
- Autoriser l'envoi d'une mise en demeure pour les créances inférieures à 30€
- Autoriser la saisie d'un huissier de justice pour les créances inférieures à 150 €.
- Les créances non recouvrées après lettre de relance et mise en demeure sont présentées en admission en non-valeur

Mme DIRIDOLLOU précise que cela correspond, pour les factures clients, à 45 créances inférieures à 150 €, soit un volume d'environ 4 000 €.

La politique de recouvrement de l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité avec 24 voix pour.

1.3. Subventions : Vox Campus, ASUA, Institut Confucius, Bibliothèque anglophone

M. ROBLEDO propose aux administrateurs d'accorder aux partenaires de l'Université d'Angers les subventions présentées ci-dessous;

Il précise que l'augmentation des subventions proposées est de 2% par rapport à 2014. Cette augmentation a été ciblée sur l'ASUA et Vox Campus.

Nom de l'association	Objet / Missions de l'association	Subvention 2014	Demande de subvention 2015	Proposition de subvention 2015
Bibliothèque Anglophone	Activités éducatives, culturelles, sociales et familiales en lien avec la pratique de l'anglais	11 000,00 €	12 000,00 € (même demande qu'en 2014)	11 000,00 €
Institut Confucius	Enseignement du chinois / organisation de manifestations culturelles en région	10 000,00 €	10 000,00 € (même demande qu'en 2014)	10 000,00 €

ASUA (Association sportive de l'Université d'Angers) - FFSU, Danse, Escalade, Aïkido, Plongée	Promouvoir et développer la pratique compétitive et non compétitive	8 000,00 €	10 705,00 €	8 400,00 €
		1 200,00 €	(demande 2014 : 11 755,00€)	1 400,00 €
		TOTAL : 9 200,00 €	1 610,00 €	TOTAL : 9 800,00 €
ASUA (Association sportive de l'Université d'Angers) - Section des personnels			TOTAL : 12 315,00 €	
Vox Campus	Chorale et orchestre universitaires	7 000,00 €	8 100,00 € (même demande qu'en 2014)	7 200,00 €
		37 200,00 €	42 415,00 €	38 000,00 €

Mme S. DURAND rappelle qu'elle avait émis le souhait qu'il soit produit un bilan d'activités de ces associations, de manière à avoir une vue d'ensemble de l'utilisation des subventions accordées par l'Université d'Angers à ces associations.

M. SAINT-ANDRÉ confirme à Mme S. DURAND que l'Université est en possession de ces rapports d'activités.

Les propositions d'attribution de subventions à Vox Campus, l'ASUA, l'Institut Confucius et la Bibliothèque anglophone sont approuvées.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 24 voix pour.

1.4. [RFI Tourisme : convention de partenariat et convention de financement](#)

Mme EVEN présente le projet Recherche, Formation et Innovation Tourisme .

Elle présente tout d'abord le volet Recherche, avec ses trois axes thématiques:

1 : L'accès au tourisme des sociétés émergentes. Les partenariats sont à renforcer en Asie et à développer sur des territoires à fort potentiel, tels que l'Amérique du Sud et Russie.

2 : Diversification des pratiques, stratégies des territoires, management des organisations, en poursuivant des partenariats sur les thèmes des seniors et du développement local.

3 : Valorisation économique et touristique de la culture et du patrimoine, avec des enjeux forts pour le territoire et son tourisme, tels que la gastronomie et l'œnologie, les Festivals, le développement durable ou encore la valorisation du patrimoine.

Le volet Recherche comporte aussi des axes transversaux

- Le territoire : l'effet du tourisme sur sa structuration
- Le numérique : les nouveaux usages et outils qui se développent
- La mobilité et le transport
- Les ressources humaines
- L'optimisation de la valeur pour les entreprises et le territoire

Les objectifs communs à ces axes sont clairement de structurer, valoriser et internationaliser la recherche en tourisme avec :

- la production de connaissances originales et la mise en place, en 2015, d'un appel à projets interne annuel;

- l'organisation d'un réseau de recherche dans le Grand Ouest, avec la mise en place de partenariats recherche inter établissements et inter laboratoires
- l'organisation de Conférences internationales, d'échanges de chercheurs et l'essor des partenariats internationaux, avec en 2015 le 4ème colloque sino européen du tourisme (juillet) à l'Université d'Angers
- le montage de projets de recherche avec des programmes H 2020, ANR
- le renforcement des effectifs d'enseignants-chercheurs en tourisme et l'accueil de docteurs et post-doctorants

Mme EVEN présente ensuite le volet Formation.

Le projet repose sur 3 piliers :

1 : Proposer une offre de formation plus intégrée et plus régionale, en définissant les thématiques en fonction des débouchés métiers et en visant une offre complémentaire au niveau régional, notamment une filière intégrée du CAP au doctorat.

2 : Renforcer la professionnalisation des formations en lien avec le monde de l'entreprise et les besoins liés à l'évolution du marché du tourisme, par le renforcement de la formation continue et en alternance, en la faisant évoluer vers des modèles pédagogiques innovants et en offrant un service dédié aux relations avec les entreprises.

3 : Consolider l'internationalisation de l'offre, en s'implantant durablement sur l'Amérique du Sud, en renforçant les positions en Asie et en développant les contacts avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale et le Monde Russe.

Mme EVEN présente enfin le volet Innovation du projet RFI Tourisme. Certes, la relation avec les entreprises existe dans la formation, avec les stages, le Projet d'Etudes Appliquées (moment de travail collectif des étudiants en réponse à un problème posé par la société) ou encore quelques expériences plus avancées de collaboration (Sodexo, formation d'étudiants chinois...).

Mais en matière de recherche appliquée l'innovation est limitée. Il existe toutefois des conventions avec les Plateformes Régionales d'Innovation et Terra Botanica mais ce sont généralement des collaborations ponctuelles et/ou individuelles.

On constate dès lors une certaine réserve des entreprises à l'égard de la recherche universitaire, du fait d'une méconnaissance des dispositifs de la part de certains partenaires économiques.. Il reste donc des rapprochements à opérer.

La stratégie de l'Université pour développer l'innovation vise deux cibles : les grandes entreprises d'une part, en étant référencé au sein d'un réseau d'Ambassadeurs et de Parrains (pour communiquer auprès des entreprises en France et à l'étranger); les PME et TPE d'autre part, via l'animation d'Ateliers-débats en partenariat avec l'Agence Régionale d'innovation des Pays de la Loire.

Mme EVEN présente ensuite les trois piliers du RFI Tourisme.

1. la Gouvernance

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et sera composé des différents financeurs, des partenaires institutionnels, des partenaires académiques et des entreprises. Il définira la stratégie du programme, déterminera les priorités, validera le bilan de l'année passée et le budget prévisionnel.

Il tiendra compte des avis et propositions des autres organes de la gouvernance, que sont d'une part le conseil d'orientation scientifique et d'autre part le comité opérationnel.

Le Conseil d'Orientation Scientifique se réunira au démarrage du projet, à mi-parcours et à 5 ans afin de se prononcer sur la stratégie en formation, recherche, valorisation, développement économique et à l'international. Il rédigera un rapport et formulera des propositions en ce sens au comité de pilotage.

Le Comité opérationnel (ComOp) veillera à la mise en œuvre opérationnelle des actions selon les priorités définies par le comité de pilotage, avec trois commissions : formation, recherche, innovation

2. les outils et moyens de développement du RFI

Ce programme reposera sur la signature d'une convention de partenariat avec les partenaires. Les

moyens seront consignés dans une convention financière.

Le volet communication reste à travailler, notamment sur la définition du nom, de la stratégie éditoriale retenue, avec d'ores et déjà des objectifs d'élaboration de manuels scolaires, d'édition d'une documentation photographique grand public, d'éditions européennes du tourisme.

Un nouvel outil est actuellement en cours de construction : La Maison Internationale des chercheurs, dont on élabore actuellement le cahier des charges, et qui servira également d'hôtel d'application pour les étudiants de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, ainsi qu'à l'échelle d'Angers Loire Campus. Elle permettra à la filière de formation Tourisme de parvenir au niveau d'excellence de ses concurrents mondiaux : Lausanne (Ecole Hôtelière), Hong-Kong (Hôtel 5* ICON), Lyon (Bocuse).

3. les partenariats :

Partenaires associatifs :

- Réseau AstRES – Regroupement d'Universités disposant de recherches et formations en tourisme
- Association Française du Management et du Tourisme
- Réseau Athéna – Maisons des Sciences de l'Homme
- Le Voyage à Nantes

Partenaires institutionnels :

- Secrétariat d'état en charge de la promotion du tourisme;
- Ministère des affaires étrangères et du développement international;
- Atout France;
- Organisation Mondiale du Tourisme
- Nantes Métropole.
- Partenaires économiques : L'objectif est de sensibiliser les entreprises aux compétences et ressources disponibles et attirer des partenariats pour développer la recherche et la formation

Partenaires internationaux : Afficher le leadership et asseoir une présence à l'international avec des partenariats sur la formation et la recherche

- Université de Ningbo (convention de partenariat signée cette année) – Université Hangzhou – UQAM Montréal
- A relancer : Université de Taiwan - Université Lausanne – Recife (Brésil)
- Projet « Horse » : partenariat avec Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Hongrie, Belgique, Italie, Finlande, Pologne, Islande, Allemagne.

Mme EVEN termine sa présentation par un point budget.

La maquette présentée identifie classiquement trois grands types de dépenses, présentées ici sur 5 ans : les dépenses de la gouvernance et les fonctions support, les dépenses de ressourcements scientifiques et les dépenses liées à l'international. Les fonctions support sont financées pour partie par la Région et pour partie par le FEDER. Il est prévu de recruter un chargé de mission affecté au montage des projets d'animation et de la recherche, un chargé de mission sur la valorisation et l'incubation et deux chargés de mission sur la formation, l'un pour la formation initiale et l'autre pour la formation continue.

En ce qui concerne le ressourcement scientifique, des financements sont répartis entre Angers Loire Métropole, l'Université d'Angers et la région.

Quant au volet international, les financements seront répartis entre les différents contributeurs.

Le budget prévisionnel sur les cinq années s'élève donc à 4,75 M€.

M. SAINT-ANDRÉ remercie Mme EVEN d'avoir présenté ce point d'information et du travail accompli sur les projets RFI de l'Université d'Angers.

M. VIOLIER est très satisfait de cette avancée, en soulignant qu'il s'agit véritablement d'une reconnaissance de la Région. Il rappelle que depuis maintenant trente ans, l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture bénéficie du soutien de l'agglomération angevine, qui s'est rapidement étendu au département. La reconnaissance de la Région va permettre de franchir un pas important dans le développement des activités de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

Le RFI Tourisme s'inscrit très nettement dans la stratégie d'établissement et figurera dans le contrat d'objectifs et de moyens. Il rappelle que la composante souhaite améliorer la qualité des formations et proposer une stratégie collective de recherche. Il souligne qu'il reste des efforts à accomplir en matière d'innovation et de recherche appliquée, mais que les objectifs proposés en matière de développement de la recherche à court terme sont réalistes.

M. DENÉCHÈRE rappelle que pour le doctorat en tourisme, la vigilance a été pour que dans l'école doctorale société, Temps, Territoire, il y ait une mention et un intitulé de diplôme appelé Tourisme. Sur le plan de l'innovation, cela doit probablement amener à l'innovation sociétale. Il s'interroge néanmoins sur le budget et plus particulièrement sur l'impact du financement de l'Université d'Angers à hauteur de 400 K€ répartis entre le volet doctorants et le volet international. Il souhaite savoir, d'une part, quel est l'effort de l'Université d'Angers en terme de postes d'enseignants-chercheurs sur les cinq années du RFI, et d'autre part, si l'impact et le coût de ces recrutements ont été mesurés.

M SAINT-ANDRÉ répond que pour les doctorants CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche), le financement se fera à hauteur de 150 K€ sur cinq ans, ce qui doit représenter deux contrats doctoraux. Il souligne qu'il demeure néanmoins un problème de fléchage d'une partie de ces financements sur des objectifs stratégiques de l'Université, définis en commun avec les collectivités. En ce qui concerne les emplois, il a été défini dans la campagne d'emplois 2015 qu'un poste de MCF et un poste d'ATER seront attribués à l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, au titre de l'accompagnement de la montée en charge du RFI Tourisme. Il est très probable que d'ici 2017, il y ait encore un ou deux postes fléchés sur cette activité. De plus, il faudra certainement repyramider un ou deux postes de MCF ou de professeurs.

M. DENÉCHÈRE demande dès lors combien de postes seront affectés au RFI Tourisme entre 2015 et 2019.

M. SAINT-ANDRÉ répond qu'à ce jour, il est impossible d'apporter une réponse précise à cette question. Il précise que l'Université peut proposer un accompagnement dans le cadre des campagnes pluriannuelles de création d'emplois et des 35 emplois promis par Mme la Ministre jusqu'en 2017, et ce en fonction des possibilités budgétaires et des besoins de chacun. Il est impossible de se projeter au delà de 2017.

M. BASLÉ souhaite apporter quelques précisions sur le positionnement d'Angers Loire Métropole, à la fois sur le RFI Tourisme mais aussi sur l'ensemble des RFI. Les dotations pour le RFI Tourisme ont été votées par le conseil d'agglomération il y a quelques semaines. Elles ne se limitent pas aux 600 K€ présentées dans ce budget. Elles s'accompagnent en effet d'une enveloppe de 800 K€ sur cinq ans pour la direction et une assistance mutualisée. De plus, la somme globale présentée pour les RFI Tourisme, LUMOMAT et Végétal, ne correspond pas à la dotation apportée par Angers Loire Métropole, qui est dans les faits plus importante.

Mme DUCHÈNE demande si ce projet est monté depuis le commencement en partenariat avec la Région. Elle s'interroge sur le processus de mise en œuvre, à savoir si un projet RFI résulte d'une demande de la Région ou d'une démarche de l'Université d'Angers. Elle s'interroge également sur les critères objectifs de validation d'un RFI par la Région.

M. SAINT-ANDRÉ répond qu'un RFI résulte d'appels à projets lancés par la Région, appelés à l'époque "A" Parmi les projets "A" retenus, certains ont fait l'objet d'une étude complémentaire via une assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est cette réflexion qui a conduit à développer des projets autour des volets recherche, formation et innovation. Et c'est sur la base de cette réflexion autour du projet LUMOMAT et d'un projet mené autour de l'acoustique par l'Université du Maine, que la Région a développé ce concept de démarche RFI conduisant à une contractualisation pluriannuelle avec les établissements. Depuis que cette démarche a été formalisée, elle figure dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dans lequel il est écrit que la Région va désormais consacrer 2/3 de son soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche via le dispositif RFI.

Les montages de projets RFI se font soit sur la base de propositions des acteurs, soit directement par une proposition de démarche RFI.

Certains projets sont actuellement en cours d'étude, dont l'un autour de l'électronique et un autre autour du numérique.

L'objectif de la Région est de labelliser et financer un total de 10 à 15 projets RFI.

Mme DUCHÈNE demande si l'enveloppe donnée par la Région dans le cadre des RFI figure dans le futur CPER.

M. SAINT-ANDRÉ précise que l'on voit apparaître dans le CPER des équipements scientifiques pour lesquels la Région a fait un choix de priorisation.

Il conclut en disant que tout cela fait partie d'une stratégie concertée et définie en partenariat avec l'Université Et Angers Loire Métropole.

M. VIOLIER ajoute qu'il est important d'avoir un soutien en personnel d'encadrement.

M. SAINT-ANDRÉ complète les propos de M. VIOLIER en ajoutant que ce RFI apporte à l'Université d'Angers, et en particulier aux enseignants-chercheurs qui travaillent dans l'Unité mixte de recherche ESO, une légitimité pour prendre le leadership d'une fédération de recherche en cours de constitution, et qui permet d'identifier l'axe recherche en tourisme à Angers.

2. Recherche

2.1. Convention USR MSH "Ange Guépin" : convention de création de la "Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin" (USR CNRS n°3491) entre le CNRS, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers et l'Université du Maine

M. SAINT-ANDRÉ présente la création de l'Unité mixte de services et de recherche MSH "Ange Guépin", et revient sur la complexité de ce dossier.

Il s'agit de l'extension de la Maison des Sciences de l'Homme "Ange Guépin" nantaise, actuellement groupement d'intérêt public, qui fait partie du groupement national des Maisons des Sciences de l'Homme. Cette MSH va s'étendre aux trois sites de la Région Pays de la Loire, dans le cadre d'une contractualisation avec le CNRS.

La MSH est un espace de rencontres, d'échanges et de collaboration, ainsi que de service et de soutien à la recherche pour les enseignants-chercheurs en sciences humaines.

La création de cette MSH régionale est rétroactive. Toutefois, la nouvelle gouvernance prévue par cette convention sera mise en place au 1er janvier 2015, pour la durée restante du contrat quinquennal 2012-2016.

La MSH n'a pas vocation à héberger des équipes de recherche, elle fonctionne en mode projets.

La gouvernance se répartit entre un directeur et deux directeurs adjoints sur chacun des sites. Le comité de pilotage comprendra les quatre tutelles, le conseil régional, Nantes Métropole qui contribuent financièrement à la MSH et les EPCI qui participeront au financement de la MSH.

M. DENÉCHÈRE est satisfait de cette convention. Il relève néanmoins un besoin de clarifier l'articulation des missions entre la MSH "Ange Guépin" et la SFR Confluences.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute qu'il existe une possibilité de fusion de la MSH ligérienne et de la MSH bretonne, qui pourrait intégrer la CoMUE.

M. BOISSON précise qu'une discussion a été entamée sur la répartition des rôles entre la SFR Confluences et la MSH "Ange Guépin". Il semble que les missions de la SFR Confluences soient à ce jour beaucoup plus claires, de sorte que cette répartition des missions doive se faire sans trop de difficultés.

La convention de création de la "Maison des sciences de l'homme *Ange Guépin*" (USR CNRS n°3491) entre le CNRS, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers et l'Université du Maine est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1. Elections à la commission égalité

M. SAINT-ANDRÉ énonce que les administrateurs doivent se prononcer sur la composition de la

commission égalité.

Elle est composée de 12 membres répartis comme suit :

- **le chargé de mission égalité (Sabrina SEBTI)**
- **11 membres élus par le CA dont :**
 - **3 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs**
 - **4 personnels BIATSS**
 - **4 étudiants**

Les candidats enseignants-chercheurs sont :

AMGHAR	Tassadit	Femme	Sciences/Informatique
JASPARD	Emmanuel	Homme	Sciences/Biologie
RENAUD-DUPARC	Caroline	Femme	DEG/Droit privé
HOWA	Hélène	Femme	Sciences/Géologie
HANAFI	Nahema	Femme	Lettres/Histoire

Les candidats BIATSS sont :

TOUSSAINT	Dany	Homme	IUT
BAUR	Véronique	Femme	DEG
ESCOFFIER	Roland	Homme	SUAPS
BOUCHERON	Sonia	Femme	DFC
FOREST	Thierry	Homme	SCIENCES
DAVIES	Gemma	Femme	DEG
DELACOUR	Nathalie	Femme	DRH
DESSEREY	Thomas	Homme	DDN
LE CORRE	Betty	Femme	SCD
HAMARD	Patrick	Homme	LLSH
HUBERT	Fabienne	Femme	MÉDECINE
LE CORRE	Cyril	Homme	SCIENCES
ROBINET	Nadine	Femme	IUT
CHATON	Nicolas	Homme	IUT
LEFEBVRE-COISSIEU	Catherine	Femme	DR
CATHELINÉAU	Margot	Femme	DI

Enfin, les candidats étudiants sont :

DALIGAULT	Clémence	Femme	L2 Psycho
GRENOUILLEAU	Marie	Femme	M1 MDT/Dvlt durable
SUTEAU	Julien	Homme	M2 interventions soc
THOUMIE	Alexandre	Homme	L1 Droit

IKHELK	Ahmed	Homme	Doct. Sciences agro
SUNG	Levina	Femme	M2 Valo/gastronomie vin
WANG	Shiyu	Femme	M2 NG/ Comm inter polyv
GASBLANC-DIXNEUF	Laura	Femme	L2 Psycho
TATON	Floris	Femme	Doct. Histoire

Suite à un vote à bulletin secret, sont élus à la commission égalité :

- Personnels BIATSS : Catherine LEFEBVRE-COISSIEU avec 7 voix; Nathalie DELACOUR avec 12 voix; Thomas DESSEREY avec 7 voix; Patrick HAMARD avec 16 voix
- Personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs : Emmanuel JASPARD avec 17 voix; Hélène HOWA avec 12 voix, Caroline RENAUD-DUPARC avec 10 voix
- Étudiants : Julien SUTEAU avec 16 voix; Ahmed IKHELK avec 12 voix; Floris TATON avec 10 voix; Marie GRENOUILLEAU avec 7 voix.

3.2. Élection à la commission des statuts

M. SAINT-ANDRÉ rappelle la nécessité d'élire un membre usager à la commission des statuts.

Les candidats sont :

THOUMIE	Alexandre	Non élu	L1 Droit
BAKHTA	Oussama	Non élu	Doct. physiologie

Suite à un vote à bulletin secret, est élu à la commission des statuts Alexandre THOUMIE avec 10 voix pour.

4. Ressources humaines

4.1. Primes BIATSS actualisées

M. ROBLEDO explique que cette démarche permet de prendre en compte d'une manière annualisée, puis mensualisée, l'augmentation des primes des personnels de catégories B et C, en application de la circulaire DGRH C1-2 n°2014-0206 du 5/11/2014. Cela entraîne une augmentation de primes de 50 € par an pour les personnels de catégorie B et de 100 € par an pour les personnels de catégorie C. Ces primes ont été versées en une seule fois pour l'année 2014 et seront mensualisées à partir de 2015.

L'actualisation des primes BIATSS est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 21 voix pour.

4.2. Montant de l'enveloppe PEDR pour 2015

M. SAINT-ANDRÉ explique que la prime d'encadrement doctoral et de recherche est destinée aux professeurs et aux maîtres de conférence, aux directeurs de recherche et aux chargés de recherche, ainsi qu'aux professeurs d'universités - praticiens hospitaliers et maîtres de conférence des universités - praticiens hospitaliers et aux enseignants titulaires de médecine générale.

Elle est attribuée sur des critères d'activités scientifiques, de contribution à la recherche, aux lauréats d'une distinction scientifique et de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'institut universitaire de France.

L'évaluation des candidatures est opérée par le CNU, qui émet une évaluation à partir des quatre critères suivants : les publications et la production scientifique, l'encadrement doctoral et scientifique, le rayonnement scientifique et les responsabilités scientifiques.

Il ressort que les candidats classés A devraient bénéficier de cette prime, les candidats classés B pourraient en bénéficier et les candidats C classés ne devraient pas en bénéficier. L'instance nationale n'a pas le droit de classer plus de 20% des candidats en catégorie A et plus de 30% en catégorie B.

La prime est attribuée pour quatre ans, sa perception est annualisée.

La commission recherche de mars 2014 a fixé les montants annuels de la prime d'encadrement doctoral, à savoir :

- Pour les professeurs retenus avec la note globale A : 6 700 €
- Pour les MCF retenus avec la note globale A : 5 000 €
- Pour les professeurs retenus avec la note globale B : 5 000 €
- Pour les MCF retenus avec la note globale B : 3 500 €

Pour 2014, 65 candidatures ont été déposées.

Ont été retenus tous les candidats classés A et une partie des candidats classés B (ceux qui ont au minimum 2 A et pas de C), soit :

- 7 PR A : 46 900 €
- 8 MCF A : 40 000 €
- 8 PR B : 40 000 €
- 3 MCF B : 10 500 €

— TOTAL DE L'ENVELOPPE : 137 400 €

Cela correspond d'une part à l'augmentation significative du niveau des dossiers déposés, et d'autre part à une augmentation de la prime distribuée.

Pour rappel, voici l'évolution de la PEDR (doctorants entrants et sortants) sur la période 2011-2014 :

Année	Sortants	Entrants	Total
2011	109 055 €	121 400 €	+ 12 345 €
2012	131 848 €	128 100 €	- 3 748 €
2013	88 770 €	124 200 €	+ 35 430 €
2014	126 000 €	137 400 €	+ 11 400 €

M. LE GALL ajoute que l'on a observé cette année un certain équilibre entre les attributions possibles vers les professeurs et vers les maîtres de conférence.

M. SAINT-ANDRÉ précise également qu'en ce qui concerne les professeurs, les évaluations sont très au-dessus de la moyenne nationale, quant aux maîtres de conférences, ils sont dans la moyenne nationale.

M. BOUJON se félicite qu'il y ait un nombre similaire de lauréats professeurs et maîtres de conférence classés A, mais ne comprend pas pourquoi il demeure une différence d'attribution de prime entre les professeurs et maîtres de conférence ayant reçu les mêmes notes.

M. SAINT-ANDRÉ partage le point de vue de M. BOUJON. Il rappelle qu'il y a quelques années, il était intervenu pour demander une égalité de traitement entre les professeurs et les maîtres de conférence, au motif que l'excellence ne dépend ni du statut ni du grade. Il regrette que cette distinction subsiste aujourd'hui.

Le montant de l'enveloppe PEDR pour 2015 est approuvé.

Cette décision est adoptée à mainlevée à l'unanimité, avec 20 voix pour.

4.3. Avenant au Codex et au cadre de recrutement des personnels contractuels du 1er janvier 2013

M.ROBLEDO rappelle quelques éléments contextuels. Il précise que le cadre d'emplois de l'Université d'Angers est, et reste des emplois de fonctionnaires. Toutefois, il est nécessaire d'intégrer le fait que depuis plus de cinq ans, ont été recrutés des personnels contractuels sur des emplois pérennes ou non.

Il convient aujourd'hui d'apporter une réponse satisfaisante pour l'avenir professionnel des personnels contractuels et pour les services au sein desquels ces personnels évoluent.

Il rappelle ensuite que l'Université d'Angers a voté en 2009 un Codex, prévoyant des modalités de recrutement des personnels contractuels. Il était envisagé pour ces personnels de leur proposer un contrat à durée déterminé à temps plein d'une durée de 12 mois. Ces contrats sont renouvelables deux fois. Au terme de 36 mois, si le contrat est renouvelé, il l'est pour une durée de 24 mois. À l'issue de ce second terme, si le contrat est de nouveau renouvelé, il l'est pour une durée de 12 mois, débouchant sur une cédésation.

En 2013, un avenant à ce Codex a été voté. L'Université d'Angers a réduit le nombre de renouvellement des contrats pour les catégories A, et une prime de précarité a été attribuée pour les personnels de catégorie B et C recrutés sous un seul et même contrat unique limité à 24 mois.

On arrive aujourd'hui à l'échéance du renouvellement de contrats des personnels recrutés selon les modalités précisées dans l'avenant. Se pose la question de leur renouvellement à l'issue des 24 mois. Le seul moyen pour permettre l'intégration complète de ces personnels est la proposition d'un CDI ou alors de cesser la collaboration avec des collègues qui ont donné entière satisfaction et ont été formés, et de recruter de nouveaux contractuels pour une période de deux ans maximum. Cette solution n'est pas pertinente à la fois en raison de la soutenabilité financière qui est assurée et aussi en raison du caractère anxiogène, tant pour les personnels contractuels concernés que pour les services dans lesquels ils évoluent.

Or proposer un CDI aux personnels contractuels recrutés en vertu de l'avenant de 2013 conduirait à cédésier ces derniers avant ceux relevant du dispositif du codex voté en 2009.

Il est donc proposé un nouveau dispositif qui va consister à accélérer le processus de cédésation pour les personnels qui sont en procédure concertée (+ de 3 ans et + de 5 ans).

Il y aura un décalage dans le processus de cédésation entre les personnels de catégorie B et C et les personnels de catégorie A. Ainsi, il est proposé pour les contractuels de catégories B et C en procédure concertée, un CDI à compter du 1er septembre 2015, et pour les contractuels de catégorie A en procédure concertée, un CDI à compter du 1er janvier 2016.

Quant aux personnels recrutés selon les modalités précisées dans l'avenant du 1er janvier 2013, il est proposé un renouvellement du CDD pour 1 an maximum, jusqu'au 31 décembre 2015. Pour les personnels de catégorie A, un CDI pourra leur être proposé à compter du 1er janvier 2016. Quant aux contrats uniques, un rattachement à une catégorie d'emploi (B ou C), avec cartographie des postes, devra être envisagé. Une fois que la catégorie d'emploi est déterminée, une proposition de CDI à 70% pourra être envisagée, avec une possibilité de CDI à 100% par dérogation

La procédure de cédésation nécessitera un entretien avec un jury. Si l'avis du jury est favorable, il sera fait une proposition de CDI.

M. ROBLEDO ajoute qu'il sera mis en place un groupe de travail sur la grille indiciaire des personnels contractuels et sur l'élaboration d'un dispositif d'évolution de carrière des personnels contractuels.

L'analyse des dossiers ne se fera non pas par la CPE, mais par la CCP ANT (commission consultative paritaire pour les agents non titulaires).

De même, lorsqu'un emploi sera libéré par un personnel en CDI, il pourra être proposé de le transformer en emploi de fonctionnaire.

Aujourd'hui, 80 personnels BIATSS sont en procédure concertée à l'Université d'Angers, dont 36 personnels de catégorie C, 27 personnels de catégorie B et 27 personnels de catégorie A. Quant aux personnels recrutés dans le cadre de l'avenant du 1er janvier 2013, 16 personnels sont potentiellement

concernés.

M. CHRISTOFOL se félicite de cette initiative.

L'avenant au Codex et au cadre de recrutement des personnels contractuels du 1er janvier 2013 est approuvé.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 20 voix pour.

5. Enseignement et vie étudiante

5.1. Répartition des fonds FSDIE pour 2015

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que le fonds de solidarité des initiatives étudiantes est géré par la CFVU et sa commission de la vie étudiante (CVE). Néanmoins, il est de la responsabilité du conseil d'administration de décider de l'enveloppe et de sa répartition.

M. SAINT-ANDRÉ présente la proposition de la CFVU, détaillée ci-dessous:

	2015	Rappel 2014
Initiatives étudiantes	93 776 €	95 000 €
Aide à la mobilité (DI)	32 800 €	35 000 €
Aide à la vie culturelle (DCI)	32 800 €	35 000 €
Aide à l'accompagnement sportif (SUAPS)	23 400 €	25 000 €
Aide à l'accompagnement des étudiants handicapés	4 776 €	5 000 €
Montant global (égal aux recettes constatées à l'année universitaire 2013/2014)	187 552 €	195 000 €

Reliquat 2013/2014 : **8 397 €**

Reliquat 2014/2015 : **22 342,75 €**

M. DENÉCHÈRE souhaite savoir si le reliquat a été ventilé sur l'ensemble des postes.

M. SAINT-ANDRÉ répond qu'il a été ventilé sur les initiatives étudiantes.

M. DENÉCHÈRE ne comprend dès lors pas pourquoi les autres postes ont subi une diminution de crédits.

M. TACHEAU explique que les crédits ne diminuent pas. En revanche, pour cette année, la méthode de l'affectation des crédits change. Les 195 K€ affectés pour 2014 correspondaient à une prévision budgétaire. On s'aperçoit que la réalisation est plus basse, conduisant à travailler sur une méthode similaire à celle appliquée à la taxe d'apprentissage, en appliquant les ratios définis par la CVE.

La répartition des fonds FSDIE est approuvée.

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 20 voix pour.

6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

7. Procès-verbal du CA du 3 juillet 2014

Le procès-verbal du CA du 3 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.

M. SAINT-ANDRÉ clôt ce conseil d'administration en apportant les éléments de réponses à la question des exonérations des droits d'inscription, soulevée par Mme DUCHÈNE lors du précédent conseil d'administration.

Après avoir rappelé les éléments de réglementation, il précise que les étudiants de l'Université d'Angers peuvent faire une demande d'exonération pour situation personnelle ou parce qu'ils sont travailleurs privés d'emplois, sur la base d'un formulaire disponible auprès des services de scolarité. La situation personnelle de l'étudiant est ensuite examinée par les assistantes sociales de l'Université. Leur avis est transmis au Vice-président de la CFVU, qui statue.

Il souligne qu'effectivement, l'Université d'Angers ne propose pas de cadre clairement défini pour la question de l'exonération des droits d'inscription, mais qu'un travail de rédaction est en cours.

M. SAINT-ANDRÉ apporte ensuite des éléments chiffrés : à ce jour, l'Université d'Angers a reçu 36 demandes d'exonération des droits d'inscription. Ces dossiers ont été examinés, avec la préconisation d'un avis favorable de l'assistante sociale. Une décision favorable a été prise ou sera prise. Pour mémoire, 35 demandes d'exonération ont été déposées pour l'année universitaire 2013/2014. 32 d'entre elles ont reçu un avis favorable.

Mme DUCHÈNE remercie M. SAINT-ANDRÉ de son intervention. Elle souhaite ajouter que le travail des assistantes sociales est très conséquent, et qu'il leur est impossible d'examiner l'ensemble des demandes. Elle ajoute qu'il lui a été communiqué que les services de scolarité auraient reçu pour consigne, par mail du 21/10/2014, de ne plus transmettre de formulaire de demande d'exonération des droits d'inscription. Elle relève également que le formulaire existant ne mentionne aucune date limite de dépôt des dossiers auprès des services de scolarité. Elle finit en expliquant que l'UNEF a proposé que le fond solidaire prévu par le FSDIE puisse servir à exonérer les étudiants qui font cette démarche.

M. SAINT-ANDRÉ répond qu'il y a une confusion entre la question de l'exonération des droits d'inscription et celle du remboursement des frais d'inscription.

La demande de remboursement des frais d'inscription peut être demandée par un étudiant qui souhaite annuler son inscription administrative. Il doit en faire la demande avant le 1er septembre de l'année universitaire en cours. Si la demande est effectuée après le 1er septembre, elle doit répondre à des critères qui ont été définis par le conseil d'administration du 5 juin 2014. La demande de remboursement pour situation personnelle n'est pas prévue par ce cadre. Il précise également que les assistantes sociales ont reçu entre le 1er septembre et le 4 décembre 892 étudiants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 18H23.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU